

MAIRIE
DE
COMBON

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/003

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires et des Elus de l'Eure
pour l'année 2026**

Monsieur le maire de la commune de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/36 du 30 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le maire pour notamment effectuer au nom de la commune le « renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » (alinéa 21) ;
Vu la proposition de renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires et des Elus de l'Eure (UMEE) pour l'année 2026 ;
Considérant l'ensemble des services et informations pertinentes fournis par l'Union des Maires et des Elus de l'Eure ;

DÉCIDE

Article 1 – Le bulletin d'adhésion à l'Union des Maires et des Elus de l'Eure pour l'année 2026, joint à la présente décision, est signé le 16/02/2026.

Article 2 – La somme correspondant à cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 (charges à caractères général).

Article 3 – La présente décision :

- Sera transmise à la préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Combon, le 16/02/2026.

Le maire de Combon,

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Publié le : **16 FEV. 2026**

